

Bombe à retardement chez les recycleurs de pièces

par **MARTINE
CHARETTE**
Conseillère en
hygiène industrielle,
Auto Prévention
et **GÉRALD GAUTHIER**
Conseiller en prévention,
Auto Prévention

LE TRANSVIDAGE DE L'ESSENCE PROVENANT DES RÉSERVOIRS D'AUTOMOBILES EST UNE OPÉRATION COURANTE CHEZ LES RECYCLEURS DE PIÈCES DE VÉHICULES. POURTANT, LES CONDITIONS DANS LESQUELLES IL EST EFFECTUÉ PEUVENT ENTRAÎNER DE SÉRIEUX RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION.



L'essence libère des vapeurs plus lourdes que l'air qui sont à la fois invisibles et hautement inflammables. Si l'air ambiant dans le poste de récupération d'essence contient aussi peu que 1,4% de vapeurs, l'environnement devient à risque d'incendie ou d'explosion. Voici donc quelques recommandations pour éviter que le pire se produise.

LES INSTALLATIONS DE RÉCUPÉRATION DE L'ESSENCE

Pour être sécuritaire, le réservoir hors sol utilisé pour la récupération de l'essence doit :

- pouvoir résister à l'usure, aux manipulations normales, aux incendies et aux chocs;
- être protégé de façon à empêcher l'accès de personnes non autorisées et le heurt avec des véhicules ou des objets qui pourraient augmenter les risques d'accident;
- être fabriqué et installé pour qu'il puisse être facilement entretenu, réparé ou démantelé;
- porter, à un endroit visible, une inscription indiquant le nom des matières entreposées;
- être installé dans un lieu pourvu d'une cuve de rétention étanche pouvant emmagasiner 125% de la capacité du réservoir;
- être situé à au moins 15 m (50 pi) d'une voie publique ou du plus proche bâtiment important situé sur la même propriété.



Les réservoirs d'essence et de diesel doivent être situés dans un endroit à accès restreint et porter le nom du produit qu'ils contiennent.

LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES POUR LES OPÉRATIONS DE TRANSVIDAGE D'ESSENCE

Les pompes et autres équipements électriques utilisés pour le transvidage d'essence à moins de 1 m (3 pi) de l'orifice par lequel le réservoir est vidangé doivent être approuvés conformément au Code de l'électricité du Québec pour les empla-

cements de classe I, division 1. Dans un rayon de 1 à 2,5 m (3 à 8 pi) de l'orifice par lequel le réservoir est vidangé, les équipements électriques doivent être approuvés pour les emplacements de classe I, division 2.

LA VIDANGE ET LE RETRAIT DU RÉSERVOIR D'ESSENCE

Le travailleur porte un écran facial et des gants imperméables.

On utilise des équipements pour soutenir ou déplacer les réservoirs afin de prévenir les maux de dos. La vidange se fait dans un endroit ventilé selon l'un des procédés suivants. **Quel que soit le procédé utilisé, l'essence ne doit jamais être visible.**

- Un poste fixe, préférablement à l'extérieur, muni d'une pompe antidéflagrante transvide l'essence dans un réservoir fixe hors terre.
- Un poste mobile utilise un transvideur d'essence approuvé pour le transfert de liquide inflammable (voir l'article « Transvidage d'essence : du travail d'amateur qui pourrait vous coûter cher », magazine *Auto Prévention*, septembre 2004).

Pour prévenir l'accumulation

d'électricité statique et empêcher que des étincelles déclenchent un incendie, assurer une liaison électrique entre les contenants métalliques de distribution et de réception en attachant un fil métallique de mise à la terre aux deux contenants. Aucune source d'inflammation n'est présente dans un rayon de 7,5 m (25 pi) et aucune flamme nue ne se trouve dans un rayon de 10 m (35 pi).

Un extincteur de type ABC d'une capacité de 20 livres doit être facilement accessible du poste de travail.

Lors du retrait, les orifices du réservoir sont bouchés pour éviter l'écoulement de l'essence résiduelle (bouchon ou obstruction).

Une fois les opérations complétées, faire évacuer les vapeurs de l'intérieur du réservoir en plaçant l'orifice le plus grand vers le sol.



1. Avant d'entreposer un réservoir d'essence, il faut vérifier, à l'aide d'un explosimètre, la présence de vapeurs explosives à l'intérieur du réservoir et veiller à ce qu'il ne présente aucun danger.
2. Pour se protéger des risques d'incendie et d'éclaboussures d'essence, le port d'un vêtement ignifuge est souhaitable.

L'ENTREPOSAGE DES RÉSERVOIRS

Après la vidange, entreposer le réservoir dans un endroit offrant une ventilation sur les 4 côtés pendant au moins 2 semaines avant la destruction ou l'entreposage à long terme. Protéger les réservoirs de la chaleur radiante des rayons du soleil.

Entreposer les réservoirs dans un endroit sûr dont l'accès est restreint.

Le lieu d'entreposage des réservoirs recyclés doit être pourvu de bouches d'admission et d'extraction d'air situées sur des murs opposés à au plus 30 cm (12 po) au-dessus du sol, assurant l'écoulement d'air frais naturel et l'évacuation de toute émission fugitive de vapeurs d'essence.


LE CONTRÔLE DES SOURCES D'INFLAMMATION

Il importe de prendre des précautions pour éviter de mettre le feu aux vapeurs inflammables et de se méfier des sources d'inflammation suivantes : flammes nues, électricité statique, foudre, surfaces chaudes, chaleur radiante (soleil), usage du tabac, coupage et soudage, inflammation spontanée, chaleur due au frottement ou aux étincelles, étin-

celles d'origine électrique.

Pour éliminer toute source de distraction ou risque potentiel causé par une source d'inflammation, la personne affectée aux travaux de vidange des réservoirs d'essence ne devrait pas porter d'appareils de communication comme un cellulaire, un walkie-talkie ou un téléavertisseur.

ATTENTION AUX EXIGENCES PLUS SÉVÈRES

Contactez le Service de prévention des incendies de votre localité et votre assureur pour vous conformer aux exigences réglementaires particulières, notamment pour les réservoirs totalement ou partiellement enfouis sous terre ou pour les réservoirs intérieurs. 

Documents consultés : *Loi sur les produits pétroliers et les équipements pétroliers* (L.R.Q., chapitre p-29.1), *Règlement sur la qualité de l'environnement*, NFPA 30 : *Code des liquides inflammables et combustibles*.